

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
Meurthe-et-Moselle

MAIRIE de CHAMPENOUX
54280

***PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 5 Septembre 2022***

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Membres votants : 15

Date de convocation : 30/08/2022
Envoi à la Préfecture : 08/09/2022
Publication : 08/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur FEGER Serge, Maire.

Étaient présents : Mmes Corinne GENIN, Corinne RIPPA-MADONNA, Astrid MARCHAL, Francine GUILLEMAIN, Martine CAVE, Corinne FAVIER, Claire CARTAUX, Mrs. Serge FEGER, Cédric LOTH, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Claude DIDIERJEAN, Philippe GERARDOT.

Étaient absents excusés : Mme Emeline AUER, M. Philippe GUEZET, M. Jean-Luc DELOBEAU.

Ont donné procuration : Mme Emeline AUER à Mme Corinne FAVIER, Monsieur Philippe GUEZET à Monsieur Serge FEGER, Monsieur Jean-Luc DELOBEAU à Madame Francine GUILLEMAIN.

Secrétaire de séance : Madame Corinne GENIN.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Juin 2022 est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°23/2022 : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) :
Approbation du rapport quinquennal de la CLECT**

Préambule explicatif :

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport a donné lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI, en date du 7 juillet 2022 et a été approuvé par l'assemblée délibérante de la communauté de communes, à l'unanimité.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal. »

Les transferts de compétences concernées sont :

- 2018 : la Gémapi
- 2019 : les eaux pluviales
- 2019 : le SPANC

- 2019 : le scolaire
- 2019 : l'éclairage public

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2019 – 2021 et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes et les communes.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission de celui-ci par le président de la commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné à la suite de sa réunion du 14 Juin 2022, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE d'approuver le rapport quinquennal de la CLECT à la majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale afin de permettre au conseil communautaire de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Madame, Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport quinquennal 2022 de la CLECT de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤**D'APPROUVER** le rapport quinquennal 2022 de la CLECT de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE du 14 Juin 2022 tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation proposés dans celui-ci.

➤**DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°24/2022 : Domaines de compétences : Voirie (8.3) : Renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commande travaux de voirie du Département-Val de Lorraine

Après avoir pris connaissance du renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commande de travaux de voirie proposée par MMD 54 en partenariat avec le Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➤**DE RECOURIR** à cette prestation pour un coût de 110 € HT (132 € TTC),

➤**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le Département de Meurthe et Moselle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Délibération n°25/2022 : Institutions et Vie Politique : Fonctionnement des assemblées (5.2) : Convention de mise à disposition de salles pour les réunions de la CCSGC

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes sollicite régulièrement les communes du territoire pour l'organisation des différentes réunions (conseils, commissions, copil etc...)

Par délibération en date du 7 juillet 2022, la communauté de communes propose d'indemniser les communes metant à disposition leurs salles pour leur frais de fonctionnement (électricité, chauffage ...) à raison de 15€ par réservation.

La commune de Champenoux adressera à la CCSGC un titre de recettes annuel regroupant l'ensemble des manifestations organisées dans les salles mises à disposition.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de salles avec communauté de communes Seille et Grand Couronné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer la convention de mise à disposition de salles pour les réunions de la communauté de communes Seille et Grand Couronné.

Délibération n°26/2022 : Commande publique : Marchés Publics (1.1) : Choix du maître d'œuvre pour la restructuration de la salle Saint-Nicolas

Monsieur le Maire rappelle les 4 architectes auditionnés le 5 Juillet 2022 :

- SCM B2H Architectes
- Christian VINCENT ARCHITECTE DPLG
- SARL AMBERT & BIGANZOLI
- FRANÇOIS HENRION MALGRAS

L'analyse de la commission s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres suivants :

- motivation et méthodologie du candidat, qualité et pertinence des références présentées
- compétences et moyens adaptés à l'opération
- prix de l'offre

Considérant la qualité des projets remis, la commission retient la candidature de SCM B2H Architectes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'ATTRIBUER** le marché de la restructuration de la salle Saint-Nicolas au groupement mandaté par SCM B2H Architectes,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondants et tous les documents s'y rapportant pour un montant du marché de 120 780€ HT, soit 144 936€ TTC.

Ordre du Jour :

- Approbation du rapport quinquennal de la CLECT
- Renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commande travaux de voirie du Département-Val de Lorraine
- Convention de mise à disposition de salles pour les réunions de la CCSGC

- Attribution du marché Restructuration de la salle Saint-Nicolas-Choix du maitre d'œuvre

Questions diverses :

-Travaux RD674 RD70 : les travaux avancent normalement. La CCSGC réalise en même temps les travaux sur le réseau d'eau potable pour traverser l'Amezule. Pour les enrobés, la question est posée de prendre en charge une partie entre la rue Saint-Nicolas et le futur plateau surélevé

Serge FEGER, Maire	Corinne GENIN, secrétaire de séance
--------------------	-------------------------------------